

En résumé...

La scolarité

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi du 11 février 2005. **Celle-ci reconnaît la responsabilité de l'Education nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents.**

- 1. La scolarisation en milieu ordinaire** est posée comme principe. Les établissements répondent aux besoins de l'élève via les aménagements d'horaires ou le projet individualisé. Les éventuels surcoûts dus au transport de l'élève vers un établissement autre que celui de référence sont à la charge de la collectivité locale compétente.
- 2. La scolarisation en établissement médico-éducatif** peut être plus adaptée aux besoins de l'enfant et **est proposée** par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées aux parents.
- 3. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** est mis en place en réponse aux besoins de l'élève et après évaluation de ses compétences par l'équipe pluridisciplinaire.
- 4. Un enseignant référent** est à la disposition de chaque élève pour le suivi de son parcours de formation. Ce dernier a un rôle d'accueil (information des élèves et des familles), de relais (transmission des bilans) et d'évaluation.
- 5. L'égalité des chances lors des concours et examens.** Les élèves présentant un handicap bénéficient d'aménagements nécessaires (majoration du temps, conditions matérielles, aides techniques), sur avis d'un médecin spécifique.

Le projet personnalisé de scolarisation

- *Définit les modalités de scolarité répondant aux besoins de l'élève.*
- *Est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire à la demande de l'élève majeur ou de sa famille après évaluation de ses compétences.*
- *Est suivi par l'équipe de scolarisation avec des psychologues, conseillers d'orientation.*
- *Si l'équipe éducative est à l'origine du projet, le chef d'établissement informe la famille pour qu'elle en fasse la demande. Si elle ne donne pas suite sous 4 mois, l'inspecteur d'académie informe la Maison départementale des personnes handicapées qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec la famille.*

Source : Ministère de la Santé et des Solidarités (02/10/2006)